

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 689

20 mars 2008

SOMMAIRE

Amphisa S.A.	33066	Ingrema	33072
Antilus S.A.	33070	Invest in Luxemburg S.A.	33070
BBWP Europe Holdings Lux S.à r.l.	33065	IQUAT-International Information Indus-	
BBWP Finance Lux S.à r.l.	33065	try Investments Holding S.A.	33071
Beamex Holding S.A.	33072	LCF Edmond de Rothschild Prifund	33057
Belvaux Holding S.A.	33064	MediaCenter Service Immobilier S.A.	33071
Borderline S.A.	33069	Millar Investments S.à r.l.	33047
Borderline S.A.	33070	Multi Alpha Advisory S.A.	33063
Britania Investments S.à r.l.	33033	Ostregion Holdinggesellschaft Nr. 1 S.à r.l.	
Bronx S.à r.l.	33055	33068
Compagnie Mobilière et Financière Hold-		Phantom Holding S.à r.l.	33053
ing S.A.	33056	PMA & S S.A.	33033
DBA Lux Holding S.A.	33057	PriFund Conseil S.A.	33056
Degroof Holding Luxembourg S.A.	33068	Pro-Event S.A.	33033
Dinarobin Capital S.A.	33026	Ranta	33063
Dragonera S.A.	33054	Rockwall Holding S.A.	33069
East West European Staffing S.A.	33053	Rockwall Holding S.A.	33069
Electa Capital Partners S.A.	33068	Sant Topco Holdings I S.à r.l.	33039
Equinox Two S.C.A.	33068	Skycom Datenfunk S.A.	33071
Gamaaloth S.A.	33058	Société Domaine de Bois Le Roi S.A.	33032
GE-Systems	33065	Sonoco Luxembourg S.N.C.	33030
Go-Soft S.à r.l.	33055	SRD Steel & Pipe S.A.	33072
Green Company S.A.	33070	Syscom S.A.	33071
Hauppauge Digital Europe S.à r.l.	33069	The Lion's Associates S.A.	33064
Holdimmo S.A.	33054	The New Century Advisory S.A.	33062
InfoSat Euro-Media S.A.	33072	Tourship Group S.A.	33065

Dinarobin Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7415 Brouch, 41A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.440.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trente-et-un janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société de droit panaméen WABERG S.A., ayant son siège social à Panama-City, Mossfon Building, East 54th Street (République du Panama),

ici représentée par Monsieur Marc Prospert, employé privé, avec adresse professionnelle au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de DINAROBIN CAPITAL S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme, de façon directe ou indirecte, de tout bien ou droit immobilier, ou parts de sociétés immobilières tant au Grand Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Brouch. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopieur, étant admis.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société de droit panaméen WABERG S.A., pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cent cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur de la société:

Monsieur Gianluca Ninno, Fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

3. A été nommée commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, né le 28 février 1969 à Rose Hill (Iles Maurices), demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013.

5. L'adresse de la Société est établie à L-7415 Brouch, 41/A, route d'Arlon.

Dont acte, passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Prospert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 février 2008, Relation GRE/2008/661. — Reçu 155 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008029677/231/216.

(080030817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Sonoco Luxembourg S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 110.839.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eight day of January.

Before Us, Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

For an extraordinary general meeting of the sole shareholder of SONOCO LUXEMBOURG SNC. a Luxembourg corporation (société en nom collectif), having its registered office in L-9645 Derenbach, 58 rue Principale registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.839 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated September 20, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 169 dated January 24, 2006, modified pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Schwachtgen, residing in Luxembourg, dated November 7, 2005, published in the said Memorial C, number 469 dated 3th March, 2006.

SONOCO INTERNATIONAL INC. a corporation incorporated and existing under the laws of Delaware (USA), having its registered office at 1403, Foulk Road, Suite 10, USA-DE 19803 Wilmington, USA, registered with the Secretary of State of Delaware under the number 0827601,

here represented by M^e Arnaud Sagnard, attorney-at-law, residing in Luxembourg, (the Attorney) by virtue of a proxy given in Hartsville, on January 14, 2008.

SONOCO DEVELOPMENT INC., a corporation incorporated and existing under the laws of South Carolina, USA, having its registered office at 125, West Home Avenue, Mail Drop Y11, USA-29550 Harsville, South Carolina, registered with the Secretary of State of South Carolina (USA), under the number 299975,

here represented by M^e Arnaud Sagnard, attorney-at-law, residing in Luxembourg, (the Attorney) by virtue of a proxy given in Hartsville, on January 14, 2008.

(hereinafter referred as the «Shareholders»)

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. The agenda of the Meeting is the following:

- Transfer of the registered office of the Company; and
- Amendment of article 4 first paragraph of the articles of association of the Company.

II. The entire share capital of the Company being represented at this meeting, it is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Thereupon, the appearing party, represented as stated above, requested the notary to record that:

First resolution

The Shareholders resolve to transfer the registered office from 58, rue Principale, L-9645 Derenbach (Winorange) to 14, Duerfstrooss, L-9636 Berlé as from January 1, 2008.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend the article 4 first paragraph of the articles of association of the Company as follows:

« **Art. 4. first paragraph.** The Company will have its registered office in Berlé.»

There being no further business on the agenda, the meeting is adjourned.

Estimation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six hundred euro (EUR 600,-).

Statement

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy of the appearing party, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf les Bains.

Ont comparu:

Pour l'assemblée générale extraordinaire de SONOCO LUXEMBOURG S.N.C., une société en nom collectif de droit luxembourgeois, ayant son siège social 58, rue Principale, L-9645 Derenbach, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.839 (la Société), constituée suivant acte Jean-Joseph Schwachtgen de Luxembourg en date du 20 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 169 du 24 janvier 2006, modifiée suivant acte Jean-Joseph Schwachtgen de Luxembourg en date du 7 novembre 2005, publié au dit Mémorial C, numéro 469 du 3 mars 2006.

SONOCO INTERNATIONAL INC. une société constituée selon les lois de l'état du Delaware (USA), ayant son siège social à 1403, Foulk Road, Suite 10, USA-DE 19803 Wilmington, USA, enregistrée auprès du secrétariat de l'Etat du Delaware sous le numéro 0827601,

Ici représentée par M^e Arnaud Sagnard, avocat à la cour, résidant à Luxembourg (le Mandataire) en vertu d'une procuration donnée le 14 janvier 2008 à Hartsville.

SONOCO DEVELOPMENT INC. une société constituée selon les lois de l'état de Caroline du Sud (USA), ayant son siège social à 125, West Home Avenue, Mail Drop Y11, USA-29550 Harsville, South Carolina, enregistrée auprès du secrétariat de l'Etat de Caroline du Sud sous le numéro 299975,

ici représentée par M^e Arnaud Sagnard, avocat à la cour, résidant à Luxembourg (le Mandataire) en vertu d'une procuration donnée le 14 janvier 2008 à Hartsville.

(ci après les «Actionnaires»)

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes ainsi que le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Transfert du siège social de la Société; et
- Modification de l'article 4 premier paragraphe des statuts de la Société.

II. L'entière du capital social de la Société étant représentée à l'assemblée, cette dernière est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits exposés, les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les Actionnaires décident de transférer le siège social de la Société du 58, rue Principale, L-9645 Derenbach (Wincrange) au 14, Duerfstrooss, L-9636 Berlé à compter du 1^{er} janvier 2008.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 4. premier paragraphe.** Le siège de la Société est établi à Berlé.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ six cents euros (EUR 600,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent, qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signe: A. Sagnard, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 6 février 2008 Relation: REM/2008/164. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 22 février 2008

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2008029708/218/108.

(080030615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Société Domaine de Bois Le Roi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6496 Echternach, 48, Montée Trooskneppchen.

R.C.S. Luxembourg B 99.424.

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DOMAINE DE BOIS LE ROI S.A., ayant son siège social à L-6496 Echternach, 48, Montée de Trooskneppchen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99.424, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 645 du 19 novembre 1997,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg en date du 31 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 638 du 1^{er} juillet 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Echternach.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

1. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article douze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** L'année sociale commence le 15 décembre et finit le 14 décembre de l'année suivante.»

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12.** L'année sociale commence le 15 décembre et finit le 14 décembre de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de clore l'exercice social et fiscal de l'exercice en cours au 14 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, R. Faltz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2008 Relation GRE/2008/26 — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008029752/231/54.

(080030547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Pro-Event S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 112.654.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008028404/1330/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03125. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080029332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

PMA & S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.830.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008028405/1330/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03122. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080029330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Britania Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.383.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh of January.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Messrs Raphaël Rozanski and Paul Marx, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is BRITANIA INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) share quotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the share quotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own share quotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The share quotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share quota. If a share quota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share quota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the share quotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of share quotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of share quotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the share quotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the share quotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2008.

Subscription and Payment

The two hundred and fifty (250) share quotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber, through its directors, states and acknowledges that each share quota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

Mr Paul Marx, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Raphaël Rozanski et Paul Marx, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BRITANIA INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription et Paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare, par ses administrateurs, et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Rozanski, Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2008, Relation GRE/2008/404. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008029209/231/311.

(080029816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Sant Topco Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.064.120,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 129.451.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of the month of December, at 4.p.m.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. PEARL ASSURANCE PLC, a company organized and existing under the laws of England and Wales, registered under number 00001419, having its registered office at the Pearle Centre, Lynch Wood, Peterborough, PE2 6FY, United Kingdom, hereinafter referred to as «Shareholder I»;

2. LONDON LIFE LIMITED, a company organized and existing under the laws of England and Wales, registered under number 1179800, having its registered office at The Pearle Centre, Lynch Wood, Peterborough, PE2 6FY, United Kingdom, hereinafter referred to as «Shareholder II»;

3. DRAGO MEDITERRANEAN HOLDINGS COÖPERATIEF U.A., a co-operative with excluded liability (coöperatie met uitgesloten aansprakelijkheid), registered with the Amsterdam Chamber of Commerce and Industries under number 34252221, having its registered office at, Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, The Netherlands, hereinafter referred to as «Shareholder III»;

4. ELDERSFIELD INVESTMENTS LIMITED, a company organized and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered under number 650958, having its registered office at Mill Mall, Suite 6, Wickhams Cay 1, PO Box 3085, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, hereinafter referred to as «Shareholder IV»;

5. FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL LIMITED, a company organized and existing under the laws of the Isle of Man, registered under number 11494, having its registered office at Royal Court, Castletown, Isle of Man, IM9 1RA, hereinafter referred to as «Shareholder V» with respect to the Professional Portfolio 712132;

6. FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL LIMITED, a company organized and existing under the laws of the Isle of Man, registered under number 11494, having its registered office at Royal Court, Castletown, Isle of Man, IM9 1RA, hereinafter referred to as «Shareholder VI» with respect to the Professional Portfolio 712134;

7. Matthew Charles Allen, born on 5 April 1956 in Chester (United Kingdom), residing at 75 Park Road, Chiswick W4 3EY, United Kingdom, holder of a British passport with number 540347126, hereinafter referred to as «Shareholder VII»;

8. WOLVERCOTE INVESTMENTS LIMITED, a company organized and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered under number 132976, having its registered office at Mill Mall, Suite 6, Wickhams Cay 1, PO Box 3085, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, hereinafter referred to as «Shareholder VIII»;

9. Edward Jonathan Cameron Hawkes, born on 13 January 1977 in Vernon (United Kingdom), residing at 10 Hillgate Street, London W8 7SR, United Kingdom, holder of a British passport with number 094041944, hereinafter referred to as «Shareholder IX»;

10. Stephen Anthony Farrugia, born on 31 March 1977 in Oxford (United Kingdom), residing at 223 Compass House, Smugglers Way, London, SW18 1DQ, United Kingdom, holder of a British passport with number 094190036, hereinafter referred to as «Shareholder X»;

11. IRUWATU LIMITED, a company under organized and existing the laws of the British Virgin Islands, registered under number 1388701, having its registered office at Mill Mall, Suite 6, Wickhams Cay 1, PO Box 3085, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, hereinafter referred to as «Shareholder XI»;

12. Timothy David Woodcock, born on 21 April 1964 in London (United Kingdom), residing at 71 Popes Avenue, Twickenham, London TW2 5TD, United Kingdom, holder of a British passport with number 038047159, hereinafter referred to as «Shareholder XII»;

13. VANBRUGH TRUSTEES LIMITED, a company organized and existing under the laws of England and Wales, registered under number 5530139, having its registered office at The Estate Office, Blenheim Palace, Woodstock, Oxfordshire OX20 1PP, United Kingdom and VANBRUGH TRUSTEES NO 2 LIMITED, a company under the laws of England and Wales, registered under number 5738999, having its registered office at The Estate Office, Blenheim Palace, Woodstock, Oxfordshire OX20 1PP, United Kingdom,

acting for the purposes hereof as trustees of THE VANBRUGH UNIT TRUST, a trust organized and existing under the laws of England and Wales, hereinafter jointly referred to as «Shareholder XIII»; and

14. TDR CAPITAL NOMINEES LIMITED, a company organized and existing under the laws of England and Wales, registered under number 04708906, having its registered office at One Stanhope Gate, London W1K 1AF, United Kingdom, hereinafter referred to as «Shareholder XIV»,

collectively referred to as the «Shareholders», each being a «Shareholder»,

hereby together represented by Mr Gaël Castex, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxies.

I. The said proxies shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing parties declare that they hold the entire share capital of SANT TOPCO HOLDINGS I S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 14 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1705 dated on 11 August 2007 (the «Company»). The Company's Articles of Incorporation have been amended by a deed of Maître Henri Hellynckx on 23 November 2007, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. The appearing parties, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of EUR 6,051,620.- so as to raise the Company's share capital from its current amount of EUR 12,500.-, divided into 1,250,000 shares with a nominal value of EUR 0.01 each, to an amount of EUR 6,064,120.-, divided into 606,412,000 shares with a nominal value of EUR 0.01 each, plus a share premium of EUR 13.60.

2. To issue 605,162,000 shares so as to raise the number of shares from 1,250,000 shares to 606,412,000 shares with a nominal value of EUR 0.01 each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of such extraordinary general meeting of shareholders.

3. To accept the subscription of 103,301,153 shares of the Company with a nominal value of EUR 0.01 each plus a share premium of EUR 2.32, by Shareholder I, by a contribution in kind consisting of 27,653 shares held by Shareholder I in SANT MIDCO HOLDINGS B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its registered office at 1077 ZX Amsterdam, Strawinskylaan 3105, the Netherlands, registered with the Trade and Companies Register of Amsterdam under number 27095137 (DutchCo).

4. To accept the subscription of 34,433,718 shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each plus a share premium of EUR 0.77, by Shareholder II, by a contribution in kind consisting of 9,218 shares held by Shareholder II in DutchCo.

5. To accept the subscription of 40,013,312 shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each plus a share premium of EUR 0.90, by Shareholder III, by a contribution in kind consisting of 10,712 shares held by Shareholder III in DutchCo.

6. To accept the subscription of 139,889,248 shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each plus a share premium of EUR 3.14, by Shareholder IV, by a contribution in kind consisting of 37,448 shares held by Shareholder IV in DutchCo.

7. To accept the subscription of 93,261,516 shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each plus a share premium of EUR 2.10, by Shareholder V, by a contribution in kind consisting of 24,966 shares held by Shareholder V in DutchCo.

8. To accept the subscription of 83,935,969 shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each plus a share premium of EUR 1.89, by Shareholder VI, by a contribution in kind consisting of 22,469 shares held by Shareholder VI in DutchCo.

9. To accept the subscription of 32,642,438 shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each plus a share premium of EUR 0.73, by Shareholder VII, by a contribution in kind consisting of 8,738 shares held by Shareholder VII in DutchCo.

10. To accept the subscription of 32,642,438 shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each plus a share premium of EUR 0.73, by Shareholder VIII, by a contribution in kind consisting of 8,738 shares held by Shareholder VIII in DutchCo.

11. To accept the subscription of 2,499,319 shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each plus a share premium of EUR 0.06, by Shareholder IX, by a contribution in kind consisting of 669 shares held by Shareholder IX in DutchCo.

12. To accept the subscription of 750,401 shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each plus a share premium of EUR 0.02, by Shareholder X, by a contribution in kind consisting of 201 shares held by Shareholder X in DutchCo.

13. To accept the subscription of 502,285 shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each plus a share premium of EUR 0.01, by Shareholder XI, by a contribution in kind consisting of 135 shares held by Shareholder XI in DutchCo.

14. To accept the subscription of 998,517 shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each plus a share premium of EUR 0.02, by Shareholder XII, by a contribution in kind consisting of 267 shares held by Shareholder XII in DutchCo.

15. To accept the subscription of 2,989,500 shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each plus a share premium of EUR 0.07, by Shareholder XIII, by a contribution in kind consisting of 800 shares held by Shareholder XIII in DutchCo.

16. To accept the subscription of 37,302,186 shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each plus a share premium of EUR 0.84, by Shareholder XIV, by a contribution in kind consisting of 9,986 shares held by Shareholder XIV in DutchCo.

17. To amend article 5 of the Articles of Incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 16).

18. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the Company's share capital by an amount of EUR 6,051,620.- so as to raise the Company's share capital from its current amount of EUR 12,500.-, divided into 1,250,000 shares with a nominal value of EUR 0.01 each, to an amount of EUR 6,064,120.-, divided into 606,412,000 shares with a nominal value of EUR 0.01 each, plus a share premium of EUR 13.60.

Second resolution

The Shareholders resolve to issue 605,162,000 shares so as to raise the number of shares from 1,250,000 shares to 606,412,000 shares with a nominal value of EUR 0.01 each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of such extraordinary general meeting of shareholders.

Subscription

There now appeared Mr Gaël Castex, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the Shareholders, by virtue of the proxies.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of each of the Shareholders, as follows:

1. For Shareholder I, to 103,301,153 shares of the Company plus a share premium of EUR 2.32, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of 27,653 shares held in DutchCo.

2. For Shareholder II, to 34,433,718 shares of the Company plus a share premium of EUR 0.77, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of 9,218 shares held in DutchCo.

3. For Shareholder III, to 40,013,312 shares of the Company plus a share premium of EUR 0.90, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of 10,712 shares held in DutchCo.

4. For Shareholder IV, to 139,889,248 shares of the Company plus a share premium of EUR 3.14, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of 37,448 shares held in DutchCo.

5. For Shareholder V, to 93,261,516 shares of the Company plus a share premium of EUR 2.10, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of 24,966 shares held in DutchCo.

6. For Shareholder VI, to 83,935,969 shares of the Company plus a share premium of EUR 1.89, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of 22,469 shares held in DutchCo.

7. For Shareholder VII, to 32,642,438 shares of the Company plus a share premium of EUR 0.73, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of 8,738 shares held in DutchCo.

8. For Shareholder VIII, to 32,642,438 shares of the Company plus a share premium of EUR 0.73, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of 8,738 shares held in DutchCo.

9. For Shareholder IX, to 2,499,319 shares of the Company plus a share premium of EUR 0.06, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of 669 shares held in DutchCo.

10. For Shareholder X, to 750,401 shares of the Company plus a share premium of EUR 0.02, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of 201 shares held in DutchCo.

11. For Shareholder XI, to 502,285 shares of the Company plus a share premium of EUR 0.01, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of 135 shares held in DutchCo.

12. For Shareholder XII, to 998,517 shares of the Company plus a share premium of EUR 0.02 and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of 267 shares held in DutchCo.

13. For Shareholder XIII, to 2,989,500 shares of the Company plus a share premium of EUR 0.07, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of 800 shares held in DutchCo.

14. For Shareholder XIV, to 37,302,186 shares of the Company plus a share premium of EUR 0.84, and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of 9,986 shares held in DutchCo.

The Shareholders, acting through their duly appointed attorney in fact further declared that the value of the respective contributions has been certified in the respective declaration of contribution signed by the respective Shareholder or its respective representative(s) and the Company and that these documents have been established on the basis of a pro forma balance sheet of DutchCo dated as of 18 December 2007. A copy of the balance sheet of DutchCo, after having been signed *in varietur* by the holder of the proxies and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

1. The Shareholders resolve to accept the subscription of 103,301,153 shares of the Company, each share with a nominal value of one cent (EUR 0.01) plus a share premium in an amount of EUR 2.32, by Shareholder I and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in kind consisting of 27,653 shares held in DutchCo.

2. The Shareholders resolve to accept the subscription of 34,433,718 shares of the Company, each share with a nominal value of one cent (EUR 0.01) plus a share premium in an amount of EUR 0.77, by Shareholder II and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in kind consisting of 9,218 shares held in DutchCo.

3. The Shareholders resolve to accept the subscription of 40,013,312 shares of the Company, each share with a nominal value of one cent (EUR 0.01) plus a share premium in an amount of EUR 0.90, by Shareholder III and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in kind consisting of 10,712 shares held in DutchCo.

4. The Shareholders resolve to accept the subscription of 139,889,248 shares of the Company, each share with a nominal value of one cent (EUR 0.01) plus a share premium in an amount of EUR 3.14, by Shareholder IV and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in kind consisting of 37,448 shares held in DutchCo.

5. The Shareholders resolve to accept the subscription of 93,261,516 shares of the Company, each share with a nominal value of one cent (EUR 0.01) plus a share premium in an amount of EUR 2.10, by Shareholder V and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in kind consisting of 24,966 shares held in DutchCo.

6. The Shareholders resolve to accept the subscription of 83,935,969 shares of the Company, each share with a nominal value of one cent (EUR 0.01) plus a share premium in an amount of EUR 1.89, by Shareholder VI and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in kind consisting of 22,469 shares held in DutchCo.

7. The Shareholders resolve to accept the subscription of 32,642,438 shares of the Company, each share with a nominal value of one cent (EUR 0.01) plus a share premium in an amount of EUR 0.73 by Shareholder VII and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in kind consisting of 8,738 shares held in DutchCo.

8. The Shareholders resolve to accept the subscription of 32,642,438 shares of the Company, each share with a nominal value of one cent (EUR 0.01) plus a share premium in an amount of EUR 0.73 by Shareholder VIII and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in kind consisting of 8,738 shares held in DutchCo.

9. The Shareholders resolve to accept the subscription of 2,499,319 shares of the Company, each share with a nominal value of one cent (EUR 0.01) plus a share premium in an amount of EUR 0.06 by Shareholder IX and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in kind consisting of 669 shares held in DutchCo.

10. The Shareholders resolve to accept the subscription of 750,401 shares of the Company, each share with a nominal value of one cent (EUR 0.01) and a share premium in an amount of EUR 0.02 by Shareholder X and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in kind consisting of 201 shares held in DutchCo.

11. The Shareholders resolve to accept the subscription of 502,285 shares of the Company, each share with a nominal value of one cent (EUR 0.01) and a share premium in an amount of EUR 0.01 by Shareholder XI and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in kind consisting of 135 shares held in DutchCo.

12. The Shareholders resolve to accept the subscription of 998,517 shares of the Company, each share with a nominal value of one cent (EUR 0.01) and a share premium in an amount of EUR 0.02 by Shareholder XII and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in kind consisting of 267 shares held in DutchCo.

13. The Shareholders resolve to accept the subscription of 2,989,500 shares of the Company, each share with a nominal value of one cent (EUR 0.01) and a share premium in an amount of EUR 0.07 by Shareholder XIII and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in kind consisting of 800 shares held in DutchCo.

14. The Shareholders resolve to accept the subscription of 37,302,186 shares of the Company, each share with a nominal value of one cent (EUR 0.01) and a share premium in an amount of EUR 0.84 by Shareholder XIV and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in kind consisting of 9,986 shares held in DutchCo.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting of the Shareholders resolves to amend paragraph 1 of article 5 of the Company's Articles of Association, which shall forthwith read as follows:

« **Art. 5. Capital.** The Company's corporate capital is fixed at six million sixty-four thousand one hundred twenty euro (EUR 6,064,120.-), represented by six hundred six million four hundred twelve thousand (606,412,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up.»

Expenses

Following the purchase of 95% of the shares of DutchCo, a company having its statutory seat (siège statutaire) in the Netherlands, the Company holds at the time of this document more than 65% of the issued share capital of DutchCo. The Company refers to article 4-2 of the law of 29 December 1971 (as amended from time to time) and explicitly applies for the capital tax exemption on the contribution in kind of the remaining 5% of the shares of DutchCo made by the Shareholders pursuant to this document and remunerated exclusively in exchange for newly issued shares in the share capital of the Company plus a share premium.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately four thousand euro (EUR 4,000.-).

Declaration

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre, à seize heures.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. PEARL ASSURANCE PLC, une société selon les lois d'Angleterre et Wales, enregistré sous le numéro 00001419, ayant son siège social au Pearle Centre, Lynch Wood, Peterborough, PE2 6FY, Grande Bretagne, ci-après désignée «As-socié I»;

2. LONDON LIFE LIMITED, une société selon les lois d'Angleterre et Wales, enregistré sous le numéro 1179800, ayant son siège social au Pearle Centre, Lynch Wood, Peterborough, PE2 6FY, Grande Bretagne, ci-après désignée «As-socié II»;

3. DRAGO MEDITERRANEAN HOLDINGS COÖPERATIEF U.A., une (coöperatie met uitgesloten aansprakelijkheid), ayant son siège social à Amsterdam (adresse: 1097JB Amsterdam, Prins Bernhardplein 200, numéro du registre du commerce: 34252221), ci-après désignée «Associé III»;

4. ELDERSFIELD INVESTMENTS LIMITED, une société selon les lois des Iles Vierges britanniques, enregistré sous le numéro 650958, ayant son siège social à Mill Mall, Suite 6, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges britanniques, ci-après désignée «Associé IV»;

5. FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL LIMITED, une société selon les lois de l'île de Man, enregistré sous le numéro 11494, ayant son siège social à Royal Court, Castletown, Ile de Man, IM9 1RA, ci-après désignée «Associé V» concernant Professional Portfolio 712132;

6. FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL LIMITED, une société selon les lois de l'île de Man, enregistré sous le numéro 11494, ayant son siège social à Royal Court, Castletown, Ile de Man, IM9 1RA, ci-après désignée «Associé VI» concernant Professional Portfolio 712134;

7. Matthew Charles Allen, né le 5 avril 1956 à Chester (Angleterre), demeurant à 75 Park Road, Chiswick W4 3EY, Angleterre, porteur d'un passeport britannique du numéro 540347126, ci-après désigné «Associé VII»;

8. WOLVERCOTE INVESTMENTS LIMITED, une société selon les lois des Iles Vierges britanniques, enregistré sous le numéro 132976, ayant son siège social à Mill Mall, Suite 6, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges britanniques, ci-après désignée «Associé VIII»;

9. Edward Jonathan Cameron Hawkes, né le 13 janvier 1977 à Vernon (Angleterre), demeurant à 10 Hillgate Street, London W8 7SR, Angleterre, porteur d'un passeport britannique du numéro 094041944, ci-après désigné «Associé IX»;

10. Stephen Anthony Farrugia, né le 31 mars 1977 à Oxford (Angleterre), demeurant à 223 Compass House, Smugglers Way, London, SW18 1DQ, Angleterre, porteur d'un passeport britannique du numéro 094190036, ci-après désigné «Associé X»;

11. IRUWATU LIMITED, une société selon les lois des Iles Vierges britanniques, enregistré sous le numéro 1388701, ayant son siège social à Mill Mall, Suite 6, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges britanniques, ci-après désignée «Associé XI»;

12. Timothy David Woodcock, né le 21 avril 1964 à Londres (Angleterre), demeurant à 71 Popes Avenue, Twickenham, London TW2 5TD, Angleterre, porteur d'un passeport britannique du numéro 038047159, ci-après désigné «Associé XII»;

13. VANBRUGH TRUSTEES LIMITED, une société selon les lois d'Angleterre et Wales, enregistré sous le numéro 5530139, ayant son siège social à l'Estate Office, Blenheim Palace, Woodstock, Oxfordshire OX20 1PP, Angleterre, et VANBRUGH TRUSTEES NO 2 LIMITED, une société selon les lois d'Angleterre et Wales, enregistré sous le numéro 5738999, ayant son siège social à l'Estate Office, Blenheim Palace, Woodstock, Oxfordshire OX20 1PP, Angleterre,

agissant à ces fins-ci en leur qualité des fiduciaires du VANBRUGH UNIT TRUST, un trust selon les lois d'Angleterre et Wales, ci-après conjointement désignés «Associé XIII»; et

14. TDR CAPITAL NOMINEES LIMITED, une société selon les lois d'Angleterre et Wales, enregistré sous le numéro 04708906, ayant son siège social à One Stanhope Gate, London W1K 1AF, Angleterre, ci-après désignée «Associé XIV»,

conjointement désignés «Associés», chacun étant «Associé»,

ici conjointement représentés par M. Gaël Castex, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations;

I. Lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Les comparants déclarent représenter l'intégralité du capital social de SANT TOPCO HOLDINGS I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte passé par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au numéro 1751 du 18 août 2007 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte de Maître Henri Hellynckx en date du 23 novembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. Les comparants, représentés comme mentionné ci-dessus, reconnaissent être entièrement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société de EUR 6.051.620,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- divisé en 1.250.000 parts sociales, avec une valeur nominale de EUR 0,01 chacune, à un montant de EUR 6.064.120,- divisé en 606.412.000 parts sociales, avec une valeur nominale de EUR 0,01 chacune, plus une prime d'émission d'un montant de EUR 13,60.

2. Emission de 605.162.000 parts sociales pour porter le nombre de parts sociales de 1.250.000 à 606.412.000 avec une valeur nominale de EUR 0,01 chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la Société à partir du jour de la décision prise par les associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de 103.301.153 parts sociales, avec une valeur nominale de EUR 0,01 chacune et une prime d'émission d'un montant de EUR 2,32, par l'Associé I, par un apport en nature de 27.653 parts détenues par l'Associé I dans SANT MIDCO HOLDINGS B.V., une société à responsabilité limitée régie par le droit hollandais, ayant son siège social à 1077 ZX Amsterdam, Strawinskylaan 3105 (Pays-Bas), enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 27095137 (DutchCo).

4. Acceptation de la souscription de 34.433.718 parts sociales, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,77, par l'Associé II, par un apport en nature de 9.218 parts détenues par l'Associé II dans DutchCo.

5. Acceptation de la souscription de 40.013.312 parts sociales, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune par une prime d'émission d'un montant de EUR 0,90, par l'Associé III, par un apport en nature de 10.712 parts détenues par l'Associé III dans DutchCo.

6. Acceptation de la souscription de 139.889.248 parts sociales, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune et une prime d'émission d'un montant de EUR 3,14, par l'Associé IV, par un apport en nature de 37.448 parts détenues par l'Associé IV dans DutchCo.

7. Acceptation de la souscription de 93.261.516 parts sociales, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune et une prime d'émission d'un montant de EUR 2,10, par l'Associé V, par un apport en nature de 24.966 parts détenues par l'Associé V dans DutchCo.

8. Acceptation de la souscription de 83.935.969 parts sociales, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune et une prime d'émission d'un montant de EUR 1,89, par l'Associé VI, par un apport en nature de 22.469 parts détenues par l'Associé VI dans DutchCo;

9. Acceptation de la souscription de 32.642.438 parts sociales, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,73, par l'Associé VII, par un apport en nature de 8.738 parts détenues par l'Associé VII dans DutchCo.

10. Acceptation de la souscription de 32.642.438 parts sociales, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,73, par l'Associé VIII, par un apport en nature de 8.738 parts détenues par l'Associé VIII dans DutchCo.

11. Acceptation de la souscription de 2.499.319 parts sociales, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,06, par l'Associé IX, par un apport en nature de 669 parts détenues par l'Associé IX dans DutchCo.

12. Acceptation de la souscription de 750.401 parts sociales, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,02, par l'Associé X, par un apport en nature de 201 parts détenues par l'Associé X dans DutchCo.

13. Acceptation de la souscription de 502.285 parts sociales, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,01, par l'Associé XI, par un apport en nature de 135 parts détenues par l'Associé XI dans DutchCo.

14. Acceptation de la souscription de 998.517 parts sociales, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,02, par l'Associé XII, par un apport en nature de 267 parts détenues par l'Associé XII dans DutchCo.

15. Acceptation de la souscription de 2.989.500 parts sociales, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,07, par l'Associé XIII, par un apport en nature de 800 parts détenues par l'Associé XIII dans DutchCo.

16. Acceptation de la souscription de 37.302.186 parts sociales, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,84, par l'Associé XIV, par un apport en nature de 9.986 parts détenues par l'Associé XIV dans DutchCo.

17. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 16).

18. Divers.

ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société de EUR 6.051.620,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- divisé en 1.250.000 parts sociales, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, à un montant de EUR 6.064.120,- divisé en 606.412.000 parts sociales, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, plus une prime d'émission d'un montant de EUR 13,60.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'émettre 605.162.000 parts sociales pour porter le nombre de parts sociales de 1.250.000 à 606.412.000, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la Société à partir du jour de la décision prise par les associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

Souscription

Ensuite comparait M. Gaël Castex, prémentionné, agissant en son qualité de mandataire dûment autorisé des Associés en vertu de procurations.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte des Associés comme suit:

1. Pour l'Associé I, à 103.301.153 parts sociales de la Société et une prime d'émission d'un montant de EUR 2,32, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en nature de 27.653 parts détenues dans DutchCo.

2. Pour l'Associé II, à 34.433.718 parts sociales de la Société et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,77, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en nature de 9.218 parts détenues dans DutchCo.

3. Pour l'Associé III, à 40.013.312 parts sociales de la Société et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,90, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en nature de 10.712 parts détenues dans DutchCo.

4. Pour l'Associé IV, à 139.889.248 parts sociales de la Société et une prime d'émission d'un montant de EUR 3,14, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en nature de 37.448 parts détenues dans DutchCo.

5. Pour l'Associé V, à 93.261.516 parts sociales de la Société et une prime d'émission d'un montant de EUR 2,10, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en nature de 24.966 parts détenues dans DutchCo.

6. Pour l'Associé VI, à 83.935.969 parts sociales de la Société et une prime d'émission d'un montant de EUR 1,89, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en nature de 22.469 parts détenues dans DutchCo.

7. Pour l'Associé VII, à 32.642.438 parts sociales de la Société et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,73, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en nature de 8.738 parts détenues dans DutchCo.

8. Pour l'Associé VIII, à 32.642.438 parts sociales de la Société et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,73, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en nature de 8.738 parts détenues dans DutchCo.

9. Pour l'Associé IX, à 2.499.319 parts sociales de la Société et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,06, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en nature de 669 parts détenues dans DutchCo.

10. Pour l'Associé X, à 750.401 parts sociales de la Société et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,02, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en nature de 201 parts détenues dans DutchCo.

11. Pour l'Associé XI, à 502.285 parts sociales de la Société et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,01, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en nature de 135 parts détenues dans DutchCo.

12. Pour l'Associé XII, à 998.517 parts sociales de la Société et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,02, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en nature de 267 parts détenues dans DutchCo.

13. Pour l'Associé XIII, à 2.989.500 parts sociales de la Société et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,07, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en nature 800 parts détenues dans DutchCo.

14. Pour l'Associé XIV, à 37.302.186 parts sociales de la Société et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,84, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en nature de 9.986 parts détenues dans DutchCo.

Les Associés, agissant par le biais de leur mandataire déclarent que la valeur des apports respectifs a été certifiée par la déclaration de contribution relative signé par l'Associé en question ou son représentant respectif et la Société, et que ces documents ont été établis sur base d'un bilan pro forma de DutchCo, en date du 18 décembre 2007. Une copie du bilan pro forma de DutchCo, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire sera annexé au présent acte aux fins d'enregistrement.

Troisième résolution

1. Les Associés décident d'accepter la souscription de 103.301.153 parts sociales et une prime d'émission d'un montant de EUR 2,32, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par l'Associé I, par un apport en nature de 27.653 parts détenues par l'Associé I dans DutchCo.

2. Les Associés décident d'accepter la souscription de 34.433.718 parts sociales et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,77, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par l'Associé II, par un apport en nature de 9.218 parts détenues par l'Associé II dans DutchCo.

3. Les Associés décident d'accepter la souscription de 40.013.312 parts sociales et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,90, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par l'Associé III, par un apport en nature de 10.712 parts détenues par l'Associé III dans DutchCo.

4. Les Associés décident d'accepter la souscription de 139.889.248 parts sociales et une prime d'émission d'un montant de EUR 3,14, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par l'Associé IV, par un apport en nature de 37.448 parts détenues par l'Associé IV dans DutchCo.

5. Les Associés décident d'accepter la souscription de 93.261.516 parts sociales et une prime d'émission d'un montant de EUR 2,10, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par l'Associé V, par un apport en nature de 24.966 parts détenues par l'Associé V dans DutchCo.

6. Les Associés décident d'accepter la souscription de 83.935.969 parts sociales et une prime d'émission d'un montant de EUR 1,89, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par l'Associé VI, par un apport en nature de 22.469 parts détenues par l'Associé VI dans DutchCo.

7. Les Associés décident d'accepter la souscription de 32.642.438 parts sociales et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,73, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par l'Associé VII, par un apport en nature de 8.738 parts détenues par l'Associé VII dans DutchCo.

8. Les Associés décident d'accepter la souscription de 32.642.438 parts sociales et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,73, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par l'Associé VIII, par un apport en nature de 8.738 parts détenues par l'Associé VIII dans DutchCo.

9. Les Associés décident d'accepter la souscription de 2.499.319 parts sociales et par une prime d'émission d'un montant de EUR 0,06, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par l'Associé IX, par un apport en nature de 669 parts détenues par l'Associé IX dans DutchCo.

10. Les Associés décident d'accepter la souscription de 750.401 parts sociales et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,02, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par l'Associé X, par un apport en nature de 201 parts détenues par l'Associé X dans DutchCo.

11. Les Associés décident d'accepter la souscription 502.285 parts sociales et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,01, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par l'Associé XI, par un apport en nature de 135 parts détenues par l'Associé XI dans DutchCo.

12. Les Associés décident d'accepter la souscription de 998.517 parts sociales et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,02, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par l'Associé XII, par un apport en nature de 267 parts détenues par l'Associé XII dans DutchCo.

13. Les Associés décident d'accepter la souscription de 2.989.500 parts sociales et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,07, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par l'Associé XIII, par un apport en nature de 800 parts détenues par l'Associé XIII dans DutchCo.

14. Les Associés décident d'accepter la souscription de 37.302.186 parts sociales et une prime d'émission d'un montant de EUR 0,84, avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, par l'Associé XIV, par un apport en nature de 9.986 parts détenues par l'Associé XIV dans DutchCo.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 5 paragraphe 1 des Statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital de la Société est fixé à un montant de six millions soixante-quatre mille cent vingt euro (EUR 6.064.120,-) représenté par six cents six millions quatre cents douze mille (606.412.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Suite à l'achat de 95% des parts de DutchCo, une société ayant son siège statutaire au Pays-Bas, la Société détient au moment de ce document plus de 65% du capital social émis de DutchCo. La Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 (telle que modifiée) et sollicite expressément l'exemption du droit d'apport sur l'apport en nature des 5% restant des parts de DutchCo effectué par les associés conformément à ce document et rémunéré exclusivement en échange de parts nouvellement émises dans le capital social de la Société en plus d'une prime d'émission.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Castex, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 31 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16801. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 janvier 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008028856/219/470.

(080029350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Millar Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.384.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh of January.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Messrs. Raphaël Rozanski and Paul Marx, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is MILLAR INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds

of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2008.

Subscription and payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber, through its directors, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

Mr Paul Marx, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Raphaël Rozanski et Paul Marx, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MILLAR INVESTMENTS S.à r.l

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription et paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare, par ses administrateurs, et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2008, Relation GRE/2008/406. — Reçu 62,50 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008029210/231/311.

(080029822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Phantom Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.967.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2008.

Pour PHANTOM HOLDING S.à r.l.

EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008029090/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05611. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080030058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

East West European Staffing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.853.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 avril 2007 à Luxembourg

L'Assemblée ne renouvelle pas les mandats d'administrateur de M. Lasocki Michal, demeurant à ul. Zamenhofska, 1/3 m 46, 90-431 Lodz, Pologne, M. Dehaze Alain, demeurant à avenue Louis Vercauteren, 21, B-1160 Auderghem, M. Zandbergen Rob, demeurant à Heilaarpark 15, NL-4814 NJ Breda et M. Swinnen Herman, demeurant à Reeborredelle 15, B-3090 Overijse.

L'Assemblée renouvelle pour une période de 1 an le mandat d'administrateur du groupe B de l'Administrateur sortant M. Delbar Maurice, demeurant à ul. Poniatowskiego 16A/12, 05-090 Raszyn, Pologne. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2008.

L'Assemblée renouvelle pour une période de 1 an le mandat de commissaire aux comptes du commissaire sortant, à savoir la société PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2008.

L'Assemblée nomme avec effet immédiat comme nouveaux administrateurs du groupe A:

1. M. Antoon Fokko Eric De Jong, demeurant NL-8316 NE Marknesse (Pays-Bas), De Enk 2;
 2. USG PEOPLE N.V., une société de droit néerlandais, enregistrée à la Chambre de Commerce (Flevoloand) sous le numéro 39066013, ayant son siège social à Landdrostdreef 124, 1314 SK Almere (Pays-Bas), ayant comme représentant permanent M. Icke Ronald, demeurant 1964 JN Heemskerk (Pays-Bas), Graaf Willem II-laan 24; et
 3. M. Dirk Verbruggen, demeurant B-1981 Zemst-Hofstade (Belgique), Driebunderstraat 14.
- Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme
Pour USG PEOPLE NV
R. Icke
A. F. E. de Jong

Référence de publication: 2008028947/5499/31.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01186. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Holdimmo S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 13.224.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2007

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Madame Michèle Helminger, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Vogt, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008028956/550/25.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06671. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Dragonera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 72.966.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue le 7 novembre 2007

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Simon Tortell comme administrateur de la société.

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur Madame Kristen Simat, née le 7 juin 1974 à New York (Etats-Unis d'Amérique) et demeurant au 1, West Street, Suite 3117, 10004 New York (Etats-Unis d'Amérique).

L'assemblée accepte la démission de LUXREVISION S.à r.l. comme commissaire de la société.

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire la société INTERNATIONAL MANAGING COMPANY INC., une société de droit du Panama, établie et ayant son siège à Calle Aquilino De La Guardia, Ocean Business Plaza, 1206 Panama City (République de Panama), inscrite au «Registro Publico de Panama» sous le numéro 567560.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

DRAGONERA S.A.

F. Olivieri / B. Grifoni

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008029436/664/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06334. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Bronx S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 56.311.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

1) Monsieur Marc Hengen; indépendant, demeurant à L-5762 Hassel, 26, rue des Champs.

2) Monsieur Roby Reuter; employé privé, demeurant à L-6962 Senningen, 4, rue de la Montagne.

agissant en leur qualité d'associés uniques de la société à responsabilité limitée BRONX S.à.r.l. (RC B n° 56.311), avec siège à Senningen, 4, rue de la Montagne, constituée suivant acte notarié du 24 septembre 1996, publié au Mémorial C n° 623 du 2 décembre 1996.

Lesquels comparants ont requis le notaire de documenter le transfert du siège social de Senningen à Luxembourg.

L'adresse du siège est: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

Suite à ce changement l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et ou des gérants.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent quarante euros (€ 840,-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: M. Hengen, R. Reuter, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2008. Relation: EAC/2008/1338. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 1^{er} février 2008.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2008029241/207/29.

(080029480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Go-Soft S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 98.794.

EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts sous seing privé du 17 janvier 2008 enregistré à Luxembourg-Sociétés, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01831 que:

Le capital de la société GO-SOFT S.à.r.l. se trouve actuellement réparti comme suit:

	Parts
- Madame Ursula Gorbauch-Schichtel, demeurant à D-54298 Igel, 3 Zum Hausenborn	99
- Monsieur Karl Gorbauch, demeurant à D-54298 Igel, 3 Zum Hausenborn	1
Total: cent parts sociales	100

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé:

- d'accepter à compter du 17 janvier 2008 la démission:

- de Madame Astrid Sand-Gorbauch, demeurant à D-51371 Leverkusen, 16b Langenfelderstrasse, de sa fonction de gérante technique de la prédite société.

- de nommer à compter du 17 janvier 2008 pour une durée indéterminée:
 - dans la fonction de gérant technique: Monsieur Karl Gorbauch, prôdit.
 - de préciser que vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.
- Pour extrait conforme délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2008.

Pour A. Biel
Notaire
Mlle Muhovic

Référence de publication: 2008028958/203/30.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01832. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

CMF Holding S.A., Compagnie Immobilière et Financière Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 50.320.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire du 1^{er} lundi du mois de mai, soit le mardi 2 mai 2006 à 14.00 heures

Modification d'adresse

Ancienne adresse

5, rue Auguste Liesch, Luxembourg

Nouvelle adresse

37, Val Saint André, L 1128 Luxembourg

Composition des organes sociaux, mandataires, début 6 mai 2002 à l'Assemblée Générale Ordinaire 2007

- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire échoient à l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire du premier lundi du mois de mai 2007,

à savoir les administrateurs

- Maître Marleen Watté-Bollen, résidant à Luxembourg, 37, Val Saint André, L-1128 Luxembourg

- M. Johan Cuypers, résidant à Luxembourg, 37, Val Saint André, L-1128 Luxembourg

- M. François de Pitteurs, résidant à Luxembourg, 37, Val Saint André, L-1128 Luxembourg.

L'administrateur-délégué, François de Pitteurs, résidant 37, Val Saint André, L-1128 Luxembourg.

- Le commissaire aux comptes, Richard Turner, résidant à Luxembourg, 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Référence de publication: 2008029534/1094/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03150. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

PriFund Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 39.240.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 31 décembre 2007

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2008, les Administrateurs suivants:

- Mr Sylvain Roditi, Administrateur et Président du Conseil d'Administration
- Mr Alexandre Col, Administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration
- Mr Alain Heck, Administrateur,
- Mr Geoffroy Linard De Guertechin, Administrateur
- Mr Franck Sarrazin, Administrateur
- Mr Rick Sopher, Administrateur
- Mr Daniel-Yves Trèves, Administrateur
- Mr Pierre-Marie Valenne, Administrateur
- Mr Guy Verhoustraeten, Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer DELOITTE S.A. en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2008.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration

- Mr Sylvain Roditi

Vice-Président du Conseil d'Administration

- Mr Alexandre Col

Administrateurs

- Mr Alain Heck
- Mr Geoffroy Linard De Guertechin
- Mr Franck Sarrazin
- Mr Rick Sopher
- Mr Daniel-Yves Trèves
- Mr Pierre-Marie Valenne
- Mr Guy Verhoustraeten

Commissaire aux Comptes

DELOITTE S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

V. Jean / P. Visconti

Mandataire Principal / Sous-Directeur Principal

Référence de publication: 2008028959/1183/42.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05463. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080028747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

DBA Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 111.180.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008029071/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06738. - Reçu 38 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080030118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

LCF Edmond de Rothschild Prifund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 33.645.

Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 21 avril 2007

- Suite à la démission de Monsieur Benoît De Hults, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler, pour une nouvelle période d'un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008, les mandats des Administrateurs suivants:

- Monsieur Claude Messulam, Administrateur et Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Frédéric Otto, Administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Giampaolo Bernini, Administrateur
- Monsieur Geoffroy Linard De Guertechin, Administrateur-Délégué en charge de la gestion courante
- Monsieur Michel Lusa, Administrateur
- Monsieur Bernard Schaub, Administrateur
- Monsieur Pierre-Marie Valenne, Administrateur

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Claude Messulam, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., 18, rue de Hesse, CH-1204 Genève

Administrateurs:

- Monsieur Frédéric Otto, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

- Monsieur Giampaolo Bernini, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD MONACO, Les Terrasses, 2 Avenue de Monte-Carlo, MC-98000 Monaco

- Monsieur Geoffroy Linard De Guertechin, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

- Monsieur Michel Lusa, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., 18, rue de Hesse, CH-1204 Genève

- Monsieur Bernard Schaub, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., 18, rue de Hesse, CH-1204 Genève

- Monsieur Pierre-Marie Valenne, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Le Réviseur est:

DELOITTE S.A, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

V. Jean / P. Visconti

Mandataire Principal / Sous-Directeur Principal

Référence de publication: 2008028960/1183/45.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05460. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Gamaaloth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 136.428.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Yvon Hell, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

2.- Monsieur Philippe Penide, directeur commercial, demeurant à L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de GAMAALOTH S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La Société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

	Actions
1 - La société anonyme VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A., prédésignée, soixante actions,	60
2.- Monsieur Philippe Penide, préqualifié, quarante actions,	40
Total: cent actions,	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Philippe Penide, directeur commercial, né à Cambrai, (France), le 6 juin 1963, demeurant à L-2320 Luxembourg, 80, avenue de la Pétrusse;

b) Monsieur Dominique Delaby, comptable, né à Marq en Baroeul, (France), le 8 avril 1955, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois;

c) La société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66.684.

3.- Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Dominique Delaby, préqualifié, est nommé représentant permanent de l'administrateur mentionné ci-avant sub c).

4.- La société anonyme VERICOM S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.203, est appelée aux fonctions de commissaire.

5.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Philippe Penide, préqualifié, aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué de Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Hell, P. Penide, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2008, Relation GRE/2008/578. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008029678/231/225.

(080030525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

The New Century Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 81.234.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 27 avril 2007

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- le renouvellement, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008, des mandats des Administrateurs suivants:

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur
- Monsieur Guy Verhoustraeten, Administrateur
- Monsieur Jean Heckmus, Administrateur

- la réélection du Commissaire aux Comptes, DELOITTE S.A., pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateurs:

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- Monsieur Guy Verhoustraeten, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- Monsieur Jean Heckmus, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le Commissaire aux Comptes est:

DELOITTE SA, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2008.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

V. Jean / Ph. Visconti

Mandataire Principal / Sous-Directeur Principal

Référence de publication: 2008028961/1183/33.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05457. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Ranta, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 119.740.

—
DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 8 février 2008, enregistré à Grevenmacher, en date du 11 février 2008, Relation GRE/2008/733

que la dissolution anticipée de la société anonyme RANTA, établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 119.740, a été prononcée par l'associé unique, la société de droit suédois AB Grundstenen 113819, ayant son siège social à SE-60226 Norrköping, Knäppingsborgsgatan 9, inscrite au Registre de Commerce suédois (Bolagsverket) sous le numéro 556718-9120, avec effet immédiat,

que les livres et documents sociaux sont conservés pendant la durée de cinq années à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 18 février 2008.

J. Gloden

Notaire

Référence de publication: 2008029407/213/21.

(080030130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Multi Alpha Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 114.320.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 25 octobre 2007

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- de nommer, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2008, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Alexandre Col, Administrateur et Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Jaume Sabater, Administrateur
- Monsieur Guy Verhoustraeten, Administrateur
- Monsieur Philippe Visconti, Administrateur

- de nommer DELOITTE S.A., en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2008.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateur et Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Alexandre Col, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., 18, rue de Hesse, CH-1211 - Genève

Administrateurs:

- Monsieur Jaume Sabater, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., 18, rue de Hesse, CH-1211 - Genève
- Monsieur Guy Verhoustraeten, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- Monsieur Philippe Visconti, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Commissaire aux Comptes:

DELOITTE SA, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2008.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

V. Jean / Ph. Visconti

Mandataire Principal / Sous-Directeur Principal

Référence de publication: 2008028962/1183/35.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05461. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Belvaux Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 21.780.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg en date du 10 Janvier 2008, 6^{ème} Chambre, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, 6^{ème} Chambre a déclaré dissoute la société BELVAUX HOLDING S.A. dont le siège social établi à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, a été dénoncé en date du 30 mars 2004 en a ordonné la liquidation, a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite, a nommé juge-commissaire Monsieur Gilles Mathay, juge au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg et a désigné comme liquidateur M^e Aloyse May, avocat demeurant à Luxembourg, a ordonné la publication du jugement par extrait au Mémorial et dans les journaux Luxemburger Wort et Tagleblatt.

Pour extrait conforme

M^e A. May

Le Liquidateur

Référence de publication: 2008029410/4067/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03404. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

The Lion's Associates S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 67.351.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 31 janvier 2008.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008029044/206/13.

(080029519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

GE-Systems, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 29, boulevard Prince Félix.
R.C.S. Luxembourg B 41.327.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 février 2008.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008029047/206/13.

(080029501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

BBWP Finance Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 118.826.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 février 2008.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008029049/206/13.

(080029647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Tourship Group S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 41.934.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

TOLTEC HOLDINGS LIMITED

Liquidateur

Signature

Référence de publication: 2008029100/717/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06288. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

BBWP Europe Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 118.293.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 février 2008.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008029048/206/13.

(080029632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Amphisa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.057.

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of AMPHISA S.A., a «société anonyme», established at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, incorporated under the laws of Canada. The registered office of Company has been transferred to Luxembourg by deed of the undersigned notary on the 28th day of December 2007.

The meeting is presided by Mrs Ariette Siebenaler, employee in Luxembourg.

The meeting appoints as secretary Mrs Annick Braquet, employee in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Solange Wolter, employee in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 1.000 shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to dissolve the company and to put it into liquidation.
2. Appointment of the Liquidator;
3. Definition of the powers of the Liquidator;

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to put into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator Mrs Céline Bottazzo, employee, residing at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal («the liquidator»).

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies' law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

The liquidator may redeem all shares, grant interim payments on liquidation proceeds, and is specially authorized to allocate to the shareholders any real estate belonging to the assets to be distributed.

He may, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise AMPHISA S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, constituée sous la loi de Canada. Le siège social de la Société a été transféré à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 2007.

L'Assemblée est présidée par Madame Ariette Siebenaler, employée privée à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.000 actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur Madame Céline Bottazzo, employée privée demeurant à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal («le liquidateur»).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Le liquidateur pourra procéder à tous rachats d'actions, à tous versements d'acomptes sur le produit de liquidation, et est spécialement autorisé à attribuer aux actionnaires les immeubles relevant des avoirs nets à distribuer.

Il peut, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Siebenaler, A. Braquet, S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008. Relation: LAC/2008/926. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008028745/242/111.

(080028956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Equinox Two S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.986.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 934/2007 en date du 20 décembre 2007 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2008029054/208/13.

(080030032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Ostregion Holdinggesellschaft Nr. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 118.736.

Le bilan au 31 décembre 2006 (August 24, 2006 - December 31, 2006) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008029069/1463/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05654. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Degroof Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 28.259.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029082/34/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04352. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Electa Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 109.058.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 décembre 2007, acte n° 946 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2008029055/208/13.

(080029744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Rockwall Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 78.233.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2008029056/816/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05320. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Rockwall Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 78.233.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2008029057/816/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05322. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Hauppauge Digital Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 370.320,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 71.905.

Le bilan au 30 septembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

Référence de publication: 2008029062/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06688. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Borderline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 63.389.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2008029058/816/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05330. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Borderline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 63.389.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2008029059/816/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05332. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Green Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 50.579.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008029060/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06086. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Antilus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 75.635.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008029089/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06378. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Invest in Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 78.360.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008029061/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06084. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

MediaCenter Service Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.
R.C.S. Luxembourg B 31.392.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2008.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008029063/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05469. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Skycom Datenfunk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.
R.C.S. Luxembourg B 55.328.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2008.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008029064/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05471. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

IQUAT-International Information Industry Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 74.105.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029099/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06286. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Syscom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.
R.C.S. Luxembourg B 37.858.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2008.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008029065/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05473. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

InfoSat Euro-Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

R.C.S. Luxembourg B 40.216.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2008.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008029066/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05476. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

SRD Steel & Pipe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

R.C.S. Luxembourg B 31.420.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008029067/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05481. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Beamex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 36.107.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029098/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06291. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Ingrema, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 53.274.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008029119/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06260. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.